



ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS

INTERVENUE

ENTRE : **VILLE DE GRANBY**, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes*, ayant son siège au 87, rue Principale, à Granby, province de Québec, J2G 2T8, district de Bedford, agissant et représentée aux présentes par madame Julie Bourdon, mairesse et M^e Joannie Meunier, greffière adjointe dûment autorisées aux fins des présentes, aux termes de la résolution numéro 2024-11-1016, adoptée le 4 novembre 2024, dont copie est annexée aux présentes ;

ci-après appelée « **GRANBY** »;

ET : **VILLE DE FARNHAM**, personne morale de droit public régie par le *Code municipale*, ayant son siège au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Farnham, province de Québec, J2N 2H3, district de Bedford, agissant et représentée aux présentes par monsieur Patrick Melchior, maire et madame Marielle Benoit, directrice générale et greffière, dûment autorisés aux fins des présentes, aux termes de la résolution numéro 2024-677, adoptée le 2 décembre 2024, dont copie est annexée aux présentes;

ci-après appelée « **FARNHAM** »;

ci-après appelées les « **PARTIES** »;

ATTENDU QUE la FARNHAM et GRANBY désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipale*, le cas échéant, pour conclure une entente en matière de loisirs ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente en matière de loisirs a été offerte aux municipalités environnantes pour la période de 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE FARNHAM désire se prévaloir de la nouvelle entente offerte par GRANBY aux municipalités environnantes ;

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. Objet

La présente entente a pour objet de permettre aux citoyennes et citoyens de FARNHAM de participer aux activités de GRANBY décrites à l'annexe « A », laquelle pourra être modifiée unilatéralement par GRANBY, en tout temps, sans le consentement au préalable de FARNHAM.

2. Obligations de FARNHAM

FARNHAM s'engage à :

- a) émettre à ses citoyennes et citoyens les attestations requises par GRANBY pour l'émission de leur carte-loisirs.

En vue de simplifier la mise en œuvre de la vérification effectuée par GRANBY, FARNHAM s'engage à fournir une attestation uniforme à ses citoyennes et citoyens et à informer GRANBY de celle-ci ;

- b) reconnaître que les citoyennes et citoyens de GRANBY auront priorité lors des inscriptions, selon les modalités établies par GRANBY ;

- c) payer à GRANBY la contribution annuelle établie en fonction du nombre de cartes-loisirs émises pour les citoyennes et citoyens de FARNHAM, et ce, selon la formule suivante :

Nombre de cartes-loisirs émises et valides au
1^{er} décembre de l'année aux citoyennes et citoyens de

FARNHAM

X tarif en vigueur pour l'année

= sous-total

+ taxes applicables

= contribution annuelle

- pour l'an 1 (2025) : 183,75 \$ par détenteur d'une carte-loisirs
- pour l'an 2 (2026) : 192,94 \$ par détenteur d'une carte-loisirs
- pour l'an 3 (2027) : 202,58 \$ par détenteur d'une carte-

loisirs

- pour l'an 4 (2028) : 212,71 \$ par détenteur d'une carte-loisirs

d) payer la contribution annuelle en un (1) seul versement au plus tard dans les trente (30) jours suivants la réception de l'état de compte par GRANBY.

3. Obligations de GRANBY

GRANBY s'engage à

a) émettre les cartes-loisirs aux citoyennes et citoyens de FARNHAM en faisant la demande et détenant une attestation conforme.

Les cartes-loisirs seront valides pour une (1) année à compter de la date d'émission de la carte ;

b) fournir aux citoyennes et citoyens de FARNHAM détenant une carte-loisir les services faisant l'objet de l'entente, lesquels sont décrits à l'annexe « A » ;

c) publier la liste complète des activités offertes sur son site web ;

d) réaliser l'objet de l'entente dans la mesure de ses disponibilités et, à cette fin, sera responsable de l'administration en général des services offerts ;

4. Dispositions financières

Toute facture impayée dans le délai prescrit porte intérêt au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal de la Ville de Granby, en vertu de l'article 481 de la *Loi sur cités et villes* (LRQ, c-19 et ses amendements).

5. Durée

Malgré la date de sa signature par les PARTIES, la présente entente entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2028.

Au plus tard, six (6) mois avant la fin de l'entente, GRANBY soumettra à FARNHAM les nouvelles conditions et modalités afin de signer une nouvelle entente, le cas échéant.

6. Représentation

Aux fins de l'application de la présente, la VILLE désigne comme interlocuteur son directeur du Service des loisirs, de la culture et du développement social.

7. Avis

Tout avis devant ou pouvant être donné aux termes des présentes par une PARTIE doit faire l'objet d'un écrit envoyé à l'autre PARTIE par courrier recommandé, courriel, signification ou remis en mains propres. Il est réputé avoir été reçu à la date de livraison.

Aux fins du présent article, les PARTIES s'engagent à utiliser les coordonnées suivantes :

GRANBY : Services juridiques
Ville de Granby
87, rue Principale
Granby (Québec) J2G 2T8
Téléphone : 450 776-8275
greffe@granby.ca

FARNHAM : Marielle Benoit, directrice générale
et greffière
Ville de Farnham
477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3
Téléphone : (450) 293-3178
administration@ville.farnham.qc.ca

8. Entente intégrale

La présente entente contient l'accord intégral convenu entre les PARTIES.

Toute modification à la présente entente doit être consentie au moyen d'un accord entre les PARTIES constaté par écrit et signé.

En cas de regroupement ou d'annexion avec un territoire d'une autre municipalité, la présente entente ne vaut que pour le territoire de FARNHAM au moment de la signature des présentes.

9. Cession

La présente entente ne peut être cédée, vendue ou autrement transmise à un tiers.

10. Résiliation

Si l'une des PARTIES est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, l'autre partie se réserve le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à l'autre partie, conformément à l'article 7, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

FARNHAM peut également résilier la présente entente à chaque date d'anniversaire de la signature de ladite entente. Pour ce faire, FARNHAM doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à l'autre partie, conformément à l'article 7, et ce, au plus tard 60 jours avant la date d'anniversaire.

11. Élection de domicile

Les PARTIES élisent domicile dans le district de Bedford pour toute procédure judiciaire pouvant découler de l'application de la présente entente, le cas échéant.

12. Partage de l'actif et du passif

À la fin de la présente entente, il n'y aura pas d'actifs ni de passifs.

(Voir la page suivante pour les signatures)



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ NUMÉRIQUEMENT
de la façon suivante :

Ce

VILLE DE GRANBY

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

VILLE DE FARNHAM

Patrick Melchior, maire

Marielle Benoit, directrice générale et greffière

Annexe « A »

Privilèges de la carte-loisirs Granby accordés aux citoyennes et citoyens de FARNHAM.

La carte-loisirs Granby est obligatoire pour avoir accès à ces services et activités :

Bibliothèque Paul-O.-Trépanier

- Abonnement pour l'emprunt de documents, de jeux et d'appareils informatiques;
- Réservation et utilisation gratuite des postes informatiques; et
- Toute activité nécessitant une inscription;

Centre aquatique Desjardins de Granby

- Toute activité ou cours nécessitant une inscription, selon la tarification en vigueur;
- Abonnement au bain libre selon la tarification en vigueur; et
- Rabais de 50 % sur admission au bain libre selon la tarification en vigueur;

Granby Multi-Sports

- Toute activité ou cours nécessitant une inscription, selon la tarification en vigueur;

Vie culturelle et communautaire de Granby

- Toute activité ou cours nécessitant une inscription, selon la tarification en vigueur sauf les camps de jour de Vie culturelle et communautaire de Granby;
- Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin :
- Accès gratuit aux sentiers; et
- Inscription aux camps de jour d'autres partenaires de la VILLE, le cas échéant, à l'exclusion de ceux de Vie culturelle et communautaire, selon la tarification en vigueur;

Club de golf Miner

- Inscriptions aux cours de groupes et aux camps de jour, selon la tarification en vigueur; et
- Rabais de 20 % sur droit de jeu journalier;

Autres organismes de loisirs à but non lucratif, partenaires de Granby Multi-Sports, ou de Vie culturelle et communautaire de Granby

- Toutes activités nécessitant une inscription, selon la tarification en vigueur (Association de hockey jeunesse Granby, Le club de soccer Les Cosmos, Tennis Granby, etc.).



Greffe du conseil

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby tenue dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville de Granby, au 87, rue Principale, Granby, le lundi 4^e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre, à 19 heures, à laquelle étaient présents : les conseillères et les conseillers Paul Goulet, François Lemay, Geneviève Rheault, Alain Lacasse, Denyse Tremblay, Robert Riel, Félix Dionne, Robert Vincent et Catherine Baudin formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

2024-11-1016

Autorisation de signature – Entente en matière de loisirs – Ville de Farnham – 2025-2028

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-174;

CONSIDÉRANT les modalités de la nouvelle entente entrée en vigueur pour la période 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Farnham souhaite se prévaloir de cette nouvelle entente offerte par la Ville de Granby aux municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 10 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure une entente en matière de loisirs entre la Ville de Farnham et la Ville de Granby pour les années 2025 à 2028, visant à établir les modalités et conditions de participation aux activités décrites, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2024-174.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Granby, le 8 novembre 2024

(S :) Julie Bourdon
Julie Bourdon, mairesse

(S :) Joannie Meunier
M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
2024-11-08

Me Joannie Meunier, greffière adjointe



VILLE DE FARNHAM
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 2 décembre 2024 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{me} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe. M^{me} Sylvie Ouellette est absente

2024-677 Ville de Granby - Entente en matière de loisirs

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 6 novembre 2024.

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont interpellé la Ville de Farnham afin de bénéficier du tarif résidant lors des inscriptions aux activités de loisirs de la Ville de Granby;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'entente à intervenir avec la Ville de Granby visant à permettre aux citoyens de Farnham de bénéficier du tarif résidant lors de leurs inscriptions aux activités de loisirs offertes par la Ville de Granby, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

QUE la tarification établie dans l'entente soit celle que les citoyens de Farnham devront payer à la Ville de Farnham pour obtenir leur carte loisirs de la Ville de Granby.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Copie certifiée conforme ce 3 décembre 2024.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors d'une prochaine séance du conseil municipal.